

DECRET N° 2007-426 DU 20 SEPTEMBRE 2007

Portant création d'une commission d'enquête chargée de vérifier la gestion financière et comptable des services de la Présidence de la République d'avril 2006 à août 2007.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2007-300 du 17 juin 2007 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2007-368 du 03 août 2007 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 2006-319 du 12 juillet 2006 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Inspection Générale d'Etat ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé une commission d'enquête chargée de vérifier la gestion financière et comptable des services de la Présidence de la République d'avril 2006 à août 2007.

Article 2 : La commission est composée comme suit :

Président : Monsieur Jacques Alidou KOUSSE, Inspecteur
Général d'Etat ;

Rapporteur : Monsieur Athanase HOUNKPE, Inspecteur d'Etat

Membre : Monsieur Isaac KILANYOSSI, consultant.

Article 3 : La commission a pour missions :

- de vérifier la gestion financière, comptable et matérielle des services de la Présidence de la République;
- de mener des investigations sur la passation des marchés au cours de la période concernée.

Article 4 : La commission dispose de quinze (15) jours pour déposer son rapport et peut solliciter le concours de toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission ;

Article 5 : Les moyens nécessaires à l'accomplissement de la mission sont fournis par le Ministre des Finances.

Article 6 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 20 septembre 2007

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Docteur Boni YAYI.-

Ampliations : PR 4 – AN 4 – CS 2 – CC 2 – CES 2 – HAAC 2 – MF
4 – SGG 4 – IGE 2 - INTERESSES 3 – JO1